



Procès Verbal Conseil d'Administration CCAS

Séance du lundi 1^{er} juillet 2024 au CCAS

PRESENTS : Mmes ANTOINE Marie-France, BRUN Martine, HERNANDEZ Anne-Marie, IMBERT Sandrine, TROUILLEAU Maryline et Mrs AUDREN Dominique, BILLON PIERRON Robert, DA SILVA Raphaëli, GUITTON Franck, MARTIGNAGO Luc, PERMINGEAT Jean-François

EXCUSES : Mme CHIANTIA Annie , Mme GIROUD Jacqueline et Mr REVIL Christophe

ABSENTE : Mme SOLECKI Marie-Thérèse

POUVOIRS : Mme CHIANTIA Annie à Mme IMBERT Sandrine, Mme GIROUD Jacqueline à Mr AUDREN Dominique

Invitée: Mélanie CARRIER, directrice CCAS

Après signature de la fiche de présence et validation du quorum (11 présents et 2 pouvoirs) , Madame TROUILLEAU Maryline est nommée par le conseil d'administration en qualité de secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h31

Procès-verbal du précédent CA du lundi 18 mars 2024.

Pas de remarque particulière. Vote : à l'unanimité

Décisions prises entre les conseils d'administration entre le 4 mars et 24 juin 2024.

CCAS DE CLAIX						Action sociale	
21/06/2024	Récapitulatif financier sur les commissions aides facultatives					1 / 1	
Pour la période du 04/03/2024 au 24/06/2024							
Commission exceptionnelle							
Nature d'aide	Dossier présentés	Dossier acceptés	Dossier refusés	Montant accordés	Montant remis		
Chèques Services	6	5	1	450,00	450,00		
Secours loyer	2	2	0	824,00	824,00		
Sans natures d'aides	0	0	0	0,00	0,00		
Total pour Commission exceptionnelle	8	7	1	1 274,00	1 274,00		
Total général	8	7	1	1 274,00	1 274,00		

- Info diverses :**

Mouvement à la Résidence Magnolias :

entrée Mr C appartement n° 10 le 21 juin

entrée Mme R appartement n° 15 le 28 juin

ORDRE DU JOUR

- **Porté à connaissance : marché de la restauration**
- **Porté à connaissance : canicule**
- **Porté à connaissance : Espace de Vie Sociale**

- **Vote délibérations :**

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	Service
DEL17-2024	Création d'un poste de d'Attaché territorial par voie d'intégration directe.	RH
DEL18-2024	Création d'un poste d'Assistant Socio-Educatif	RH
DEL19-2024	Création d'un poste de Rédacteur Territorial.	RH
DEL20-2024	Recours à un contrat d'apprentissage	RH
DEL21-2024	Révision et vote du règlement de fonctionnement des multi-accueils	CCAS

PORTES A CONNAISSANCE :

- **Porté à connaissance : marché de la restauration**

Fermeture définitive de Vercors Restauration. Nécessité de faire un marché public de 3 lots : Scolaire / Petite Enfance / Personnes Âgées. 2 candidats => Retenu GUILLAUD Traiteur

Comparaison tarifs :

VERCORS Portage : 7.563€ / Résidence : collectif 6.381€

GUILLAUD : Portage 6.43€ / Résidence : 6.12€

Repas facturés : 10€ pour le portage et 6.73€ pour les résidents

Il est demandé si les personnes âgées ont le choix entre plusieurs menus au quotidien. Mélanie CARRIER répond que non. Guillaud Traiteur propose plusieurs types de menus (normal, alternatif, diabétique et mixé) mais pas de possibilité de choisir les plats.

Mélanie CARRIER rappelle également que ce changement de prestataire se fait suite à la fermeture définitive de Vercors Restauration.

Raphael DA SILVA demande le coût du marché pour le CCAS ?

Pour le marché il a été estimé une moyenne de 3900 repas par an concernant la Résidence Magnolias et 7900 pour le portage de repas à domicile. Cela correspond à environ 70000€.

- **Porté à connaissance : canicule**

Plan canicule enclenché depuis le 1^{er} Juin mais pas de mise en place effective.

- Rappeler les usagers de l'an dernier
- 2 personnes orientées par prestataires
- Définition personne isolée.

- **Porté à connaissance : Espace de Vie Sociale**

Différence entre centre social et EVS ?

Un espace de vie sociale (EVS) est une structure de proximité qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes.

Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers.

Ces 2 types de structures ont 3 finalités concomitantes :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité

Ce qui les différencie principalement sont *l'implantation géographique, la fréquentation des activités et la récurrence* de celles-ci.

Principalement les centres sociaux se trouvent sur des espaces urbains « denses » (exemple à proximité : Pont de Claix, Echirolles, Saint Martin d'Hères). Les EVS sont quant à eux plus adaptés à des communes « rurales » comme Claix.

Lors de la rédaction du Projet Social de Territoire en 2023, avec l'annonce du départ d'Anna CHARRA au 1^{er} juillet 2024, la CAF nous a exposé la possibilité de faire évoluer notre service, de manière à être plus proche des objectifs de travail fixés et en adéquation avec le public réellement accueilli et la fréquentation du lieu.

En étant Centre Social il convient de mobiliser principalement les familles. A Claix, la réalité est tout autre. Les familles sont peu nombreuses sur les activités collectives et les sorties. Le public qui fréquente davantage notre service est le public isolé : personnes sans activités, mères isolées, personnes porteuses de handicap et retraités isolés...

Nos sorties collectives, à la base, proposées à des familles, ont souvent été annulées par manque de participants face au coût engendré.

De plus, maintenir un centre social sur Claix aurait obligé le CCAS à :

- **Remplacer la responsable actuelle en poste par un agent à temps plein ET titulaire d'un diplôme BAC + 5 de formation sociale (Cat A attaché / attaché principal) :**

Or, l'activité du centre social ne justifie pas à ce jour un agent autant qualifié.

Aussi, face à la réelle activité et à la volonté de faire fonctionner un service de qualité avec des dépenses cadrées, nous avons constaté qu'un agent responsable du service Action Sociale de Proximité à 80% + un étudiant alternant en Diplôme d'Etat de CESF et un agent sur un poste de rédacteur à 50% pour une aide administrative seraient suffisants pour maintenir la même qualité des actions et la proximité avec les usagers.

- **Proposer des actions (cadrées par la CAF en terme de fréquentation) à destination d'un public majoritairement « familles »**

A Claix, la réalité est tout autre. Les familles sont peu nombreuses sur les activités collectives et les sorties. Le public qui fréquente notre service est le public « isolé »: personnes sans activités, mères isolées, personnes porteuses de handicap et retraités isolés...

Ouvrir un Espace de Vie Sociale à la place d'un centre social à Claix permet de diminuer la masse salariale de ce service et surtout d'avoir des objectifs définis dans le Projet Social de Territoire beaucoup plus atteignables et adaptés à notre territoire.

Martine BRUN demande quel nom va être choisi pour ce « nouveau » lieu. Mélanie CARRIER répond qu'il n'y aura pas de changement de nom, il est convenu de garder « La Cascade ». Cela permet aux habitants de garder leurs repères, leurs habitudes. Ce lieu est identifié des usagers il est donc important de garder la dynamique retrouvée depuis un peu plus de 2ans.

VOTE DES DELIBERATIONS :

DEL17-2024: Création d'un poste de d'Attaché territorial par voie d'intégration directe.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
VU la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,
CONSIDERANT le changement de filière par voie d'intégration directe de la directrice du CCAS occupant déjà des fonctions relatives au grade d'Attaché Territorial,
CONSIDERANT que le cadre d'emploi d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire (A) et qu'ils sont de niveau comparable au regard de la nature des missions,

PROPOSE de créer à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- 1 poste de d'Attaché Territorial à temps complet au CCAS.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL18-2024 Création d'un poste d'Assistant Socio-Educatif.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des d'Assistants Socio-Educatifs,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail sur 1 poste d'Assistant Socio-Educatif à hauteur de 28h00 hebdomadaires,
CONSIDERANT que ce poste existe déjà de façon permanente mais à hauteur de 60% soit 21h00 hebdomadaires,
CONSIDERANT que pour procéder à l'augmentation de temps de travail des agents titulaires il est nécessaire de créer les postes à la quotité,

PROPOSE de créer à compter du 1^{er} Septembre 2024 :

- 1 poste d'Assistant Socio-Educatif à temps non complet 28h00 (80%).

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL19-2024 Création d'un poste de Rédacteur Territorial

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste de Référent(e) Logement Social et Assistant Administratif ASP (Action Sociale Proximité) pour pallier aux besoins de la Direction du CCAS,

PROPOSE de créer à compter du 1^{er} Septembre 2024 :

- 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL20-2024 Recours à un Contrat d'apprentissage.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10/06/2024, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL21-2024 Révision et vote du règlement de fonctionnement des multi-accueils

Le Rapporteur RAPPELLE : les multi-accueils Cœur Village et Petit Prince sont des équipements municipaux gérés par le CCAS.

Considérant les évolutions de fonctionnements intervenus au sein de ces structures et afin de répondre au mieux à la demande des usagers et des institutions partenaires, quelques modifications ont été apportées au Règlement de fonctionnement.

Lecture en est faite

Modalités de vote : à l'unanimité

Mme HERNANDEZ demande comment se fait les choix des enfants accueillis, s'il y a des critères.
Sandrine IMBERT et Mélanie CARRIER confirment qu'une commission se réunit une fois par an pour statuer sur toutes les demandes reçues dans l'année. Il y a des critères très spécifiques qui permettent de déterminer les situations retenues.

Le Département peut également orienter des familles dites « prioritaires » sur des critères sociaux et familiaux.

CLOTURE DE LA SEANCE : 19h20

Séance suivie d'un pot de fin d'année scolaire

Prochain Conseil d'Administration le lundi 30 septembre au CCAS

Le Maire, Président du CCAS
Christophe REVIL

Par délégation, La Vice Présidente,
Sandrine IMBERT

